

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 juin 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme GINDRE), Mme METGE (représentée par Mme BERNARD).

Membre excusé : (1) Mme TOLLOT.

Date de convocation : 19 juin 2012

Délibération n° : 37-2012

Objet : Escale d'Alembert – règlement de fonctionnement du pôle d'accompagnement collectif

L'Escalé d'Alembert, située au 5 rue d'Alembert à Dijon, est composée de trois pôles : un pôle restauration, un pôle accompagnement individualisé et un pôle accompagnement collectif.

Afin d'informer les usagers des conditions générales de fonctionnement de ce dernier pôle, il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement présentant notamment l'équipe et les modalités d'accueil.

Par conséquent, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le règlement de fonctionnement du pôle d'accompagnement collectif présenté en séance ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DRPA : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUL. 2012



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



PUBLIÉ LE 27 JUIN 2012



VILLE DE DIJON Pôle Solidarité Santé-CCAS

DIRECTION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

« L'ESCALE D'ALEMBERT » Accompagnement Collectif

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 - Présentation du CCAS de la Ville de Dijon, organisme gestionnaire

« L'Escale d'Alembert » est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon qui est un établissement public communal à caractère social doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

A ce titre, le personnel qui y est affecté est placé sous la responsabilité de la Direction des Retraités et des Personnes Agées du CCAS.

ARTICLE 2 - Description des locaux

« L'Escale d'Alembert » bénéficie de locaux de plain-pied accessibles aux personnes à mobilité réduite et comprend :

- 1 espace accueil
- 1 salle de restauration
- 2 salles polyvalentes
- 4 bureaux administratifs
- des toilettes

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux, ainsi que dans les véhicules.

ARTICLE 3 – Modalités d'accueil

L'établissement est ouvert au public de 9 h à 17 h du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés. L'accueil téléphonique est assuré de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

L'équipe de l'accompagnement collectif est composée de :

- 1 responsable
- 2 animatrices
- 1 agent social
- 1 groupe de bénévoles.

Le pôle d'accompagnement collectif est ouvert aux Dijonnais de plus de 60 ans, vivant à domicile, rencontrant des difficultés pour se déplacer seuls mais conservant une autonomie suffisante compatible avec les activités du service.

L'équipe de l'accompagnement collectif propose chaque mois un programme d'animations variées :

- animations spécifiques : jeux de mémoire, ateliers théâtre, animations corporelles...
- animations de loisirs : balades nature (grandes/petites/bol d'air), sorties sur sites, séances DVD...
- animations culturelles : expositions, musées, découverte du patrimoine...
- projets d'animation ciblés : échange intergénérationnel au sein d'une école, cycle d'initiation informatique...

Les animations se déroulent l'après-midi, du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés. Les usagers sont contactés le matin, pour confirmer leur participation à l'activité de l'après-midi.

L'équipe de professionnels et de bénévoles organise et assure un circuit en mini-bus pour venir chercher et raccompagner à domicile les personnes âgées qui le souhaitent.

Certaines sorties se déroulent sur une journée, les horaires étant choisis par l'équipe. Dans ce cas, les usagers sont contactés la veille pour rappeler leur participation à cette journée.

Lors des transports en mini-bus, la réglementation de référence est le code de la route, et doit être respectée par chaque chauffeur. Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de non respect.

Les usagers sont récupérés et raccompagnés en fin d'animation à un point de rendez-vous convenu avec la personne et sous son entière responsabilité (porte du domicile, porte d'entrée de l'immeuble, bout de la rue...).

Lors du premier contact avec l'équipe, une date de premier entretien est décidée à l'Escale d'Alembert, afin de présenter la structure, l'équipe, le fonctionnement, d'évaluer les attentes de la personne âgée et de définir si elles correspondent aux missions de l'accompagnement collectif.

L'inscription est effective au moment où l'utilisateur, sous réserve d'avoir rempli les modalités administratives, se présente à sa première journée d'animation.

Les programmes d'animation sont prévus tous les mois. Ils sont envoyés par courrier aux usagers et/ou aux référents environ 15 jours avant le début du mois concerné.

Les inscriptions aux animations se font le premier lundi du mois par téléphone au numéro de l'accueil téléphonique ou sur place, à raison d'une animation par semaine, puis sur liste d'attente (exception faite des nouveaux usagers qui sont inscrits par l'équipe pour le premier mois de fréquentation). La gestion des listes d'attente est effectuée par l'équipe de professionnels, dans un souci d'équité pour la participation de tous les usagers.

Une tenue correcte est exigée, ainsi qu'un comportement compatible avec la vie en collectivité. En cas de non respect, les faits reprochés ou en contravention avec le règlement de fonctionnement doivent être établis et portés à la connaissance de la personne accueillie ou de son représentant légal oralement, puis si besoin, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits reprochés, une décision sera prise par le responsable de l'établissement ou son représentant.